



D76_2020
COMMUNE DE MEGEVETTE
Conseil municipal du 19 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 12 novembre 2020

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy.

ABSENTS EXCUSES : BEL Chantal, ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max ;
PERRET Josiane, ayant donné procuration à Rémy DECROUX.

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire. (Annexe 2)

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines « U » et en zone à urbaniser « AU » : AUa, AUb et AUx lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
par 15 voix pour :*

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines « U » et en zone à urbaniser « AU » : AUa, AUb et AUx lui permettant de mener à bien sa politique foncière et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé.

RAPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire,
Max MEYNET-CORDONNIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
Municipal.*

